

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

Article 1 - Organisation

Le présent concours photo est organisé par la Mairie de Rochemaure (07400)

Dates du concours :

Ouverture des inscriptions : 1er novembre 2025

Date limite de participation : 15 décembre 2025

Annonce des résultats : 19 décembre 2025

Article 2 - Conditions de participation

2.1 Le concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France.

Article 3 - Thème et modalités

3.1 Le thème du concours est : « **INSOLITE** »

Les photographies doivent mettre en valeur des lieux, paysages, détails, scènes, etc. mais **toujours insolites et prises sur le territoire ardéchois.**

3.2 Chaque participant peut soumettre de 1 à 13 photos.

3.3 Caractéristiques techniques

Format accepté : JPEG 300 dpi ou plus

Résolution minimale : 3500 x 3900 pixels (**pour une impression 97cm x130cm**)

Les photos doivent être prises par le participant lui-même – photos faites par IA interdites

3.4 Restrictions

Les photos à caractère violent, pornographique, discriminatoire ou portant atteinte aux bonnes mœurs sont strictement interdites

Article 4 - Modalités d'inscription

4.1 Les participants doivent imprimer le formulaire d'inscription, le remplir manuellement puis le numériser (scan ou photo lisible).

Ils doivent ensuite l'envoyer par mail, accompagné d'un premier envoi des photos en basse définition uniquement, à l'adresse suivante :

ad.blanc@rochemaure.fr

Objet du mail : « Concours photo Rochemaure »

Le ou les fichiers joints doivent porter comme nom : Nom_Prenom.jpg

En cas de sélection, les fichiers des photographies retenues devront être transmis ultérieurement en haute définition (voir article 3.3).

Article 5 - Jury et critères de sélection

5.1 Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Aucune correspondance ne sera échangée concernant le choix des résultats.

Article 6 - Prix

Les lauréats verront leurs photos (au total 13 clichés) retenues tirées en grand format et exposées sur l'espace d'exposition de l'allée du Vieux Pont durant un minimum de 3 mois, début 2026 (plus de 50 000 visiteurs annuels)

Article 7 - Droits d'auteur et droits à l'image

7.1 Chaque participant garantit :

- Être l'auteur unique de la photographie soumise
- Disposer de tous les droits nécessaires sur la photographie
- Avoir obtenu l'autorisation des personnes (si tel est le sujet des photos présentées) reconnaissables sur la photo

7.2 Cession de droits En participant, le photographe autorise l'Organisateur à :

- Reproduire et diffuser les photographies soumises dans le cadre de la promotion du concours
- Utiliser les photographies lauréates pour l'exposition, publication sur réseaux sociaux et sur site internet de la commune.
- Mentionner le nom de l'auteur lors de toute publication

Le participant conserve la propriété intellectuelle de son œuvre.

Article 8 - Données personnelles

Les données personnelles collectées sont destinées exclusivement à l'Organisateur pour la gestion du concours. Conformément au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données en contactant mairie.rochemaure@orange.fr.

Article 9 - Responsabilité

9.1 L'Organisateur se réserve le droit :

- D'annuler, reporter ou modifier le concours en cas de force majeure
- De disqualifier tout participant ne respectant pas le règlement
- De refuser toute photographie non conforme

9.2 Le participant assume l'entière responsabilité de sa photographie et garantit l'Organisateur contre toute réclamation de tiers.

Article 10 - Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

FICHE D'INSCRIPTION AU CONCOURS PHOTO

Le document ci-dessous est à renvoyer **par mail** à ad.blanc@rochemaure.fr au plus tard le **15 décembre 2025**

Nom : Prénom.....

Adresse.....

.....

Adresse mail.....

Téléphone fixeTéléphone portable.....

Site internet.....(optionnel)

Adresse Facebook.....(optionnel)

PHOTO 1	Titre	Lieu de prise de vue	Remarques (facultatif)

J'atteste sur l'honneur être l'auteur des photos présentées et avoir obtenu l'autorisation de photographier les personnes identifiables sur les photos.

Fait à..... le.....

Signature